

Quels sont mes droits en tant que personne lésée ?

Mise à jour : Jeudi 5 juin 2025

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

La **personne lésée** est la **victime** d'une infraction qui a **porté plainte** et qui a rempli une **déclaration** de personne lésée.

Ce statut est à mi-chemin entre celui de simple plaignant et celui de partie civile. Il a pour but **de ne pas laisser la victime** d'une infraction **dans l'ignorance** des suites réservées à sa plainte.

La personne lésée a des droits :

1. elle a le droit d'être assistée ou représentée par un **avocat** ;
2. elle peut faire joindre au **dossier** tout **document** qu'elle estime utile ;
3. elle peut **consulter** le dossier et en demander une **copie** ;
4. elle est tenue informée :
 - de l'éventuel classement sans suite de son affaire et du motif qui justifie ce classement ;
 - de sa mise à l'instruction judiciaire ;
 - de la fixation d'une date d'audience devant la juridiction d'instruction ou de **jugement**. Suite à cette information, la personne lésée pourra se constituer partie civile si elle l'estime opportun.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 5bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale.](#)

Les documents types

[Modèle de déclaration de personne lésée.](#)

